

Formulaire de déclaration de transport d'arme(s)

Informations sur le passager

Nom	Prénom
Adresse	
Téléphone	

Informations sur le voyage

Date	Heure
Transport	<input type="checkbox"/> Saint-Pierre /Miquelon <input type="checkbox"/> Miquelon/Saint-Pierre <input type="checkbox"/> Saint-Pierre/Langlade <input type="checkbox"/> Saint-Pierre/Fortune <input type="checkbox"/> Fortune/Saint-Pierre <input type="checkbox"/> Langlade/Saint-Pierre

Informations sur la ou les arme(s) à feu

Classe ¹ Arme(s) de catégorie A (armes interdites sauf autorisation particulière) <i>Armes de guerre, armes à répétitions automatiques, armes de grosse capacité</i>			
 Arme(s) de catégorie B (armes soumises à autorisation) <i>Armes utilisées pour la pratique du tir sportif, de défense ou de collection</i>			
 Arme(s) de catégorie C (armes soumises à déclaration) <i>Armes accessibles aux personnes justifiant d'un permis de chasser ou d'une licence de tir sportif</i>			
 Arme(s) de catégorie D (armes en vente libre ou soumises à enregistrement) <i>Armes de type poignard, bombe aérosol incapacitante ou lacrymogène d'une capacité inférieure à 100 ml, lanceur paint-ball et carabine à air comprimé avec une énergie comprise entre 2 et 20 joules etc...</i>			
	Arme(s)	1	2	3
Type				
Calibre				

J'atteste sur l'honneur que les informations et les détails fournis sont exacts et que toutes informations erronées ou fausses déclarations de ma part entraînerait la non acceptation de mon arme à bord.

Je déclare conformément à la réglementation en vigueur² que la ou les arme(s) que je transporte est (sont) en bon état et que j'ai pris les précautions suivantes :

- ✓ La ou les arme(s) est (sont) déchargée(s) et placée(s) sous étui ou démontée(s) conformément à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement modifié.
- ✓ Le nombre de munitions (classées UN 0012 et UN 0014 de la classe 1.4S) que je transporte est au maximum de 200 unités.
- ✓ Les munitions et la ou (les) arme(s) sont disposée(s) dans des bagages distincts

Fait à, le

Signature

¹ Liste d'exemple non exhaustive. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site officiel de l'administration française en suivant le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N287>

² Code des transports, DIV 130 : Annexe 130-A.9. Liste des marchandises dangereuses définies par le code IMDG autorisé lors du transport par un véhicule à usage non commercial et par un piéton à bord d'un navire roulier à passager.